

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 040-5815/19/BM

■ **Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation par la commune d'Aubagne d'équipements relatifs à la compétence "Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale touristique, portuaire ou aéroportuaire"**
MET 19/10753/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Commune d'Aubagne a planifié des opérations d'ensemble liant l'aménagement de voirie et l'éclairage public sur son territoire en connexion directe avec le périmètre des ZAE concernées. La réfection des revêtements de voirie, la rénovation des éclairages alimentés par des armoires électriques et des comptages municipaux ne doivent pas s'interrompent aux limites administratives des nouvelles compétences de chacun et nécessitent une intervention globale pour ce type d'opérations nouvelles décrites ci-dessous :

- Travaux de rénovation de l'éclairage des ZI,
- Travaux de voirie et de sécurité sur les ZI,
- Création de stationnement et Protection des modes doux

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est compétente en matière de « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale touristique, portuaire ou aéroportuaire » depuis le 1er janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer à cette date à la commune pour l'exécution des opérations de travaux au jour du transfert de ladite compétence.

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juin 2019

Toutefois, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour le transfert de la compétence « zone d'activité », la Métropole-Aix-Marseille Provence et la ville d'Aubagne ont signé une convention de gestion autorisant cette dernière à assurer la continuité de la compétence pour le compte de la Métropole sur la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes aux opérations objet de la présente convention afin que la commune puisse inclure ces travaux dans son opération d'ensemble sur les aménagements de voirie en connexion avec le périmètre des ZAE concernées.

Dans le cadre d'opérations nouvelles non décidées au 1er janvier 2018, et pendant la période de validité de la présente convention qui a été prolongée d'un an par avenant, la prise en charge par la commune de ces opérations, peut être réglée par une convention distincte, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au sens du II de l'article 2 de la n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée conclue entre la Métropole et la commune.

Cette délibération vise à approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage consentie pour la durée de l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil Municipal d'Aubagne du 13 mars 2019 approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'aménagement des zones d'activités ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 14 mai 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TTMO) pour les opérations d'aménagement des zones d'activités sur la commune d'Aubagne ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les actes y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 de l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en dépense d'investissement au Chapitre 45 nature 4581174025 opération 2017402500 « Les Nouveaux Paluds » et nature 4581174040 opération 2017404000 « Requalification des Zi hors Paluds ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA